**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 3 (1874)

**Heft:** 10

**Vorwort:** Le congrès pédagogique de Bologne

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

## DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1er de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Philipona, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — Lettres affranchies.

SOMMAIRE. — Le Congrès pédagogique de Bologne. — Notions élémentaires sur la liberté (suite). — Avant la rentrée des écoles. — Partie pratique : Système métrique (suite et fin). — Les locutions vicieuses (premier dialogue). — Les assemblées pédagogiques de Bulle, St-Imier et Winterthour. — Chronique.

### LE CONGRÈS PEDAGOGIQUE DE BOLOGNE.

La religion est le cauchemar de la pédagogie incrédule de notre siècle. On voudrait la faire oublier, et les efforts mêmes essayés dans ce but n'ont point d'autre résultat que de montrer
jusqu'à quelle profondeur le sentiment religieux plonge ses racines dans le cœur des peuples. Après les insinuations sournoises
du congrès de St-Imier, et les propositions audacieuses du congrès de Winterthour, nous avons eu sous les yeux le récit des
machiavéliques manœuvres du congrès pédagogique de Bologne
pour supprimer l'enseignement religieux des écoles où se forment les jeunes générations. L'on a pu lire dans les journaux catholiques le compte-rendu des congrès de St-Imier et de Winterthour; mais il est bon de savoir aussi ce qui a été fait au congrès
pédagogique italien. Nous allons en donner un aperçu très-succinct.

Voici en quels termes était posée la question de l'enseignement religieux : « L'état actuel de la législation scolaire relativement à » l'instruction religieuse dans les écoles élémentaires peut-il » être considéré comme convenable et suffisant, tant sous le » rapport du respect dû à la liberté de conscience, que pour as-» surer la direction morale et éducative de ces mêmes écoles. »

Le professeur H. Panzacchi développa, dans la première séance du congrès, le 8 septembre, les motifs qui devaient faire supprimer tout enseignement religieux dans les écoles. A l'entendre, le caractère de notre époque est de mettre le mouvement de la libre discussion à la place de la domination des dogmes;... les dogmes sont, d'après lui, de leur nature exclusifs et intolérants. Voici sa conclusion: « Nous avons dissipé les équivoques et écarté les combinaisons hybrides; soyez-en certains, le temps nous donnera raison. Tôt ou tard, nos vues seront acceptées par tous ceux qui, avec des intentions droites, une âme honnête et sans esprit de parti, travaillent d'esprit et de cœur pour que nos enfants soient meilleurs que nous. »

Après le rapporteur, a parlé M. Ghinozzi, professeur à l'école technique de Voghera. Son discours, en faveur de l'instruction religieuse dans l'école, a provoqué de violentes interruptions et aussi d'énergiques applaudissements. Après avoir montré que la véritable liberté de conscience consiste à ne pas imposer aux familles des instituteurs qui enlèveront la foi du cœur de leurs enfants, il a prouvé que la morale, dont le rapport veut faire le succédané de la religion, n'a point de base et point de sanction, par conséquent point de force, en dehors du christianisme; puis il a conclu en ces termes: « Je ne veux point que le maître d'école soit un embryon de prêtre, parce que je ne veux pas que mes fils deviennent de mauvais sujets. »

Dans la séance du lendemain, un révolutionnaire bien connu, le sénateur Pepoli, a également parlé contre les conclusions du rapport. Il a rappelé cette maxime d'un grand philosophe français : « Il est impossible d'instruire un peuple sans éducation, sans morale et sans religion. » Pourquoi, a-t-il ajouté, le peuple allemand est-il supérieur aux autres? L'instruction élémentaire a été le berceau de la grandeur germanique; mais là il y a l'instruction religieuse, parce qu'on a mis en pratique le mot de Frédéric-le-Grand : « La base du bien-être de mon peuple doit être une instruction chrétienne. » Que ce conseil ait été suivi, on en a eu la preuve pendant la sanglante guerre de 1870; les Français ont fait la remarque que l'on trouvait un exemplaire de la Bible dans la poche de chaque soldat prussien.

M. le marquis Pepoli cite ensuite l'art. 2 de la nouvelle loi sur

l'instruction publique en Allemagne. Cet article établit l'obligation de l'instruction religieuse dans les écoles, et pourtant, dit l'orateur, on ne saurait accuser Bismark de tendresse pour les cléricaux. Il cite encore le témoignage de M. Gladstone, de Martin Luther, et d'autres réformateurs.

L'objection que l'on fait au nom de la liberté de conscience du maître est sans valeur. Les communes qui payent l'instituteur ont le droit de mettre pour condition que l'enseignement sera religieux. Agir autrement, ce serait sacrifier la liberté de conscience des élèves, par un faux respect pour celle des maîtres, qui, dit M. Pepoli, s'ils sont libres-penseurs et sans aucune croyance, ne sauraient être de bons éducateurs.

L'orateur part de là pour démontrer qu'il ne peut pas y avoir de morale sans religion, parce qu'une telle morale serait un code sans aucune sanction. Il parle avec tant de chaleur et d'éloquence qu'une salve d'applaudissements prolongés retentit pendant plusieurs minutes. M. Pepoli descend de la tribune après avoir jeté ces fermes paroles à l'assemblée: « Moi, ancien libéral, qui ai pris part à toutes les luttes de l'indépendance de l'Italie, je votetai contre la proposition de l'honorable Panzacchi. »

Nous ne saurions entrer dans le détail de cette discussion, qui a occupé quatre séances du congrès pédagogique de Bologne. Le nombre des orateurs qui ont combattu ou soutenu le maintien de l'enseignement religieux dans l'école, a été très-considérable. Il nous suffit de remarquer que les adversaires de l'école athée n'étaient point ce qu'on est convenu d'appeler des cléricaux; tous appartiennent au parti libéral; la plupart ont pris part aux conspirations contre le pouvoir temporel du St-Siége. Mais, malgré leur passé et malgré leurs illusions, ils n'en comprennent pas moins que l'école sans Dieu est le berceau de la barbarie et ne peut former que des recrues pour l'Internationale et des bataillons pour la Commune.

Le comité de la société pédagogique s'est aperçu que les vigoureux discours des partisans de l'enseignement chrétien produisaient une vive impression sur la majorité de l'assemblée. Les propositions trop franches du rapporteur qui avaient servi de point de départ à la discussion n'avaient aucune chance d'être adoptées. On voulait cependant arriver à une manifestation en faveur de l'école laïque.

La difficulté a été tournée à l'aide d'un ordre du jour captieux

où se montre la finesse italienne. Voici cet ordre du jour : « Le

- » Congrès, oui les conclusions du rapporteur, affirme l'incompé-
- » tence de l'Etat pour donner l'enseignement d'un culte dogmati-
- » que dans les écoles; il laïsse aux communes, à la requête
- » des familles, la faculté de donner cet enseignement de la ma» nière la plus opportune.

Malgré toutes les réclamations des partisans de l'enseignement religieux qui ont fini par évacuer en partie la salle en protestant, c'est sur cet ordre du jour que la votation s'est faite.

La première partie a été adoptée par 285 voix contre 51 et 22 abstentions. Ce vote n'a aucune signification, puisque aucun homme religieux n'a jamais pensé à attribuer à l'Etat une compétence spéciale pour l'enseignement des dogmes, Mais grâce à la rédaction ambiguë de l'ordre du jour, le but des partisans de l'école laïque était atteint.

Les deux partis se sont mesurés dans le vote sur la deuxième proposition de l'ordre du jour. Quoiqu'un grand nombre de membres du congrès fussent sortis, et que le nombre des votants fût tombé à 242, les amis de l'enseignement religieux l'ont emporté par 130 voix contre 110 et 2 abstentions. Les communes doivent donner à l'école un caractère religieux à la demande des familles.

Nous nous abstenons de tout commentaire. L'opinion de nos lecteurs est faite sur la question qui a fait l'objet du débat au sein du congrès de Bologne; ils viennent de voir par quelles habiletés machiavéliques on a réussi à empêcher la majorité du congrès de manifester son sentiment par un vote, et on a fait passer un ordre du jour captieux qui ne dit rien, parce qu'il est composé de deux parties, dont la première est admise de tout le monde, sauf le vice de la rédaction, et dont la seconde partie est presque la négation de la première.

